

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2016

Date de convocation : 3 février 2016

Date d'affichage : 3 février 2016

L'an deux mil seize et le dix février à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice - MANEVAL Frédéric - BOISSIEUX Thierry - SILVESTRE Rachel - WOZNIAK Jean-Marie - AUROUX François - TRAINEAU Marie-France - GRANGER Franck – GIRERD-CHANEL Laurence –LABLANQUI Jean-Marie - GRACIANO Manu - JUVENON Marie-Hélène - CAMU Géraldine - Josiane ANGE – Christelle ROBIN - GIROT Dominique.

Absents excusés : BETON Brigitte – DERBIER Paul – BAILLIEZ Anne-Sophie

Procurations : BETON Brigitte à GIROT Dominique

Thierry BOISSIEUX a été élu secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015
- AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET M4 – RAJOUT DE COMPTES A AMORTIR

Le Maire expose aux membres présents que l'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement est obligatoire en M4. En complément à la délibération précédente et certaines immobilisations étant imputées dans d'autres comptes de la nomenclature, il est donc nécessaire d'en fixer la méthode et la durée.

Compte d'amortissement	Objet	Durée d'amortissement
28131	Bâtiments	30 ans
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 ans

Voté à l'unanimité

- ADMISSION EN NON-VALEUR POUR DES DETTES D'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 21 janvier 2016, le Conseil municipal, décide de statuer sur l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres de recettes présentés par M. le Trésorier pour un montant total de 1 082.32 euros.

Voté à l'unanimité

- SOLLICITATION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2016 POUR LES TRAVAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BÂTIEMENTS COMMUNAUX – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Considérant que certains bâtiments communaux ne sont pas éligibles à la DETR et qu'il est donc nécessaire de revoir le plan de financement adopté auparavant,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de mise en accessibilité susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 234 700 € HT soit 281 640 € TTC.

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT
Mise en accessibilité des bâtiments communaux	234 700,00 €	DETR	58 675,00 €
		Subvention au titre de la dotation cantonale auprès du Département	82 145,00 €
		Autofinancement par la commune	93 880,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>234 700,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>234 700,00 €</b>

Voté à l'unanimité

- **SOLLICITATION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2016 POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'AMENAGEMENT DU STADE ET DE SES ABORDS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Considérant que la sollicitation de l'Etat à la fois au titre de la DETR et au titre du CNDS n'est pas possible, le Maire propose de faire le choix de privilégier l'apport de la DETR dans ce dossier.

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT
Travaux sur l'éclairage du stade de foot	36 868,64 €	DETR	13 779,66 €
		Subvention au titre de la dotation cantonale auprès du Département	19 291,52 €
Accessibilité des vestiaires du terrain de foot	18 250,00 €	Autofinancement par la commune	22 047,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 118,64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 118,64 €</b>

Voté à l'unanimité

- **MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX DE CATEGORIE A (RIFSEEP)**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement aux agents de catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Voté à l'unanimité

- **ACQUISITION DE LA PARCELLE E 1146, SITUEE RUE DES REMPARTS**

Afin de faire le nécessaire Rue des Remparts pour sécuriser les lieux et entreprendre des travaux de renforcement de la solidité de la motte castrale, le Maire propose d'acquérir la parcelle E 1146, située 10 Rue des Remparts. Cette parcelle abrite la maison partiellement détruite par un éboulement 2009 de Mme LIVION.

Après négociation avec les propriétaires, le Maire informe que l'achat de cette parcelle par la commune pourrait avoir lieu à l'euro symbolique.

Voté à l'unanimité.

- **ACQUISITION DE LA PARCELLE ZW 41, SITUEE LES SETEREES**

Dans le cadre de la mise en place de jardins familiaux au bord de l'Herbasse à proximité du centre du village et pour poursuivre l'aménagement du quartier en ce sens, le Maire propose d'acquérir la parcelle ZW 41, située Les Sétérees.

Après négociation avec les propriétaires, le Maire informe que l'achat de cette parcelle par la commune pourrait avoir lieu moyennant la somme de 450 €.

Voté à l'unanimité.

- **ECHANGE DE PARCELLES AU NIVEAU DU TERRAIN DE TENNIS POUR REGULARISATION**

Considérant que des erreurs de divisions de parcelles ont été commises lors de la construction du terrain de tennis et qu'il convient de les régulariser,

Considérant que la démarche avait été lancées en 2013 mais n'avais pas abouti et qu'il convient aujourd'hui de la relancer.

Le Maire annonce qu'il a été convenu avec le propriétaire à un échange de parcelle dans les mêmes proportions. M. KUCUKCIL cède à la commune la parcelle ZN 246 tandis que la commune lui cède la parcelle ZN 247.

Voté à l'unanimité

- **DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA VENTE DES PARCELLES ZM 386, 390, 391, 392 ET 393 SITUEES LES MIGNOTS**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 5 janvier 2016, adressée par Maître JULLIEN, notaire à Etoile-sur-Rhône, en vue de la cession d'une propriété située Les Mignots, à Clérieux, cadastrée ZM 368-390-391-392-393, d'une superficie totale de 2 164 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts CANTIN.

Considérant que la commune n'a pas de projet d'aménagement sur ce secteur, le Maire propose de ne pas préempter ce bien

Voté à l'unanimité

- **DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA VENTE DE LA PARCELLE ZM 59, SITUÉE LES MIGNOTS**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 décembre 2015, adressée par Maître BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, en vue de la cession d'une propriété située Les Mignots, à Clérieux, cadastrée ZM 59, d'une superficie de 2 440 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme BODIN Maryline.

Considérant que la commune n'a pas de projet d'aménagement sur ce secteur, le Maire propose de ne pas préempter ce bien

Voté à l'unanimité

- **QUESTIONS DIVERSES**

**Frédéric MANEVAL**

- Un point est fait sur l'avancée et les difficultés juridiques du protocole d'indemnisation des agriculteurs en cours de réalisation au SIABH
- Problème d'insalubrité chez un administré

**Thierry BOISSIEUX**

- Atelier contes à prévoir peut-être à la maison des associations pour plus de praticité

**Josiane ANGE**

- Un point est fait sur la situation de la caserne des pompiers de Clérieux suite au rendez-vous qui a eu lieu avec le président du SDIS

**Marie-France TRAINÉAU**

- Manque des informations sur le site internet
- Réflexion sur la mise en place du pédibus
- Organisation d'un atelier du CCAS l'après-midi pour l'année bleue

**Jean-Marie LABLANQUI**

- Réunion pour réfléchir à la performance énergétique souhaitée pour la rénovation de la mairie
- Réunion de présentation par l'agglo sur la prise de compétence informatisation des écoles

**François AUROUX**

- Mise en place des porte-manteaux à la cantine
- Accotements instables Rue du tram
- Programmation des travaux de voirie pour l'année 2016

**Fabrice LARUE**

- Dates des prochaines manifestations
- Rendu de l'étude du CAUE sur le projet de béguinage à la ferme communale
- Achat de l'Algeco
- Chasse des pigeons et intérêt pour la maison en face de l'Eglise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.